RÉSOLUTION N° 7/2015 RELATIVE À L'ÉLECTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES 23 et 24 novembre 2015

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI (1) (D) (c) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel que modifié, et l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

Décide de :

Renouveler par consensus Irene Khan en tant que Directrice générale, pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} Janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2019.

/FIN

